

# - MAIRIE DE MOULT-CHICHEBOVILLE -

---

## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le 7 septembre 2017 sous la présidence de M. Sylvain RAULT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Etaient présents : MM RAULT Sylvain, ARRUEGO Coralie, BOUCTON Benoit, NEZET Isabelle, PICHON Matthieu, SAVIN Jean-François, BAZIN PONSEEL Nathalie, TOFFOLUTTI Josiane, TOURRET Alain, CASTEL Stéphane, DAUPHIN Michel, DAUTREY Marie-Josèphe, DUCELLIER Jacqueline, DUYCK Vincent, GATEY Catherine, HUBERT Olivier, KERAUTRET Alain, LECOQ Thierry, NATIVELLE Brigitte, PICHON Xavier, SALLE Sylvie, VANDERSTICHELE Laurent, VARIN Claudine et VITCHEN Céline formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé : MM BUISSON Daniel (donne pouvoir à M. RAULT Sylvain)

Etaient absents : DELASALLE Geoffrey, LECONTE Yvana, LE GUENNEC Sandrine, MACE François-Xavier, MOREL Tristan, SIMON Jean-Philippe

Mme Céline VITCHEN a été élue secrétaire

**Avant de débiter la séance, Monsieur RAULT précise que le point à l'ordre du jour n°2 à savoir la préparation du scrutin du 8 octobre; ne concernera uniquement que des questions d'organisation.**

**Monsieur RAULT informe les membres du conseil que le 18 juin dernier, Monsieur TOURRET a été réélu député. L'ensemble du conseil municipal lui présente ses plus chaleureuses félicitations.**

**Suite à cette réélection, la conséquence quasi immédiate fut la démission de Monsieur TOURRET en respect de la loi de non cumul des mandats.**

**De ce fait, la plénitude de ses fonctions de maire a été transférée au 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur RAULT Sylvain. Les prochaines élections se dérouleront le 8 octobre prochain.**

**Pour information, le centre de loisirs communal a très bien fonctionné cet été, il a donné entière satisfaction.**

## ORDRE DU JOUR 1<sup>ère</sup> PARTIE

### Ecole de Moul : Construction d'un préau, désignation des entreprises

Monsieur RAULT informe les membres du Conseil municipal que la consultation pour les travaux de construction d'un préau à l'école de Moul, a fait l'objet d'une publication sur le quotidien Ouest France 14 du 22 juin 2017, avec une remise des offres fixée au 10 juillet 2017.

Les travaux ont été décomposés en 5 lots.

14 offres ont été déposées.

La commission MAPA, réunie les 10 juillet 2017 et 29 août 2017, propose aux membres du conseil, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60%) et la qualité technique de l'offre (40%), d'attribuer les lots comme suit :

Montant du marché estimé par le maître d'œuvre à **128 500€ HT**

Lot	Dénomination	Entreprise proposée	Montant de l'offre proposée HT
1	Terrassement/VRD	Toffolutti	35 320.00€
2	Démolition/Gros-œuvre	SCL	21 500.00€
3	Charpente métallique	MSC	37 723.56€
4	Couverture bac acier	Delaubert	18 626.02€
5	Electricité/alarme incendie	SAS ELS	6 227.84€
Montant total du marché			<b>119 397.42€</b>

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission MAPA et délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **d'attribuer** les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés en question,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Les crédits ont été portés au chapitre 23 du présent budget.

*Monsieur RAULT informe les membres du conseil que les travaux se déroulent en deux phases :*

- *vacances de la Toussaint*

- *vacances de Noël*

*Le préau devra être livré pour la rentrée de janvier 2018.*

#### **Ecole de Chicheboville : construction de deux classes et d'un préau, avenants**

Madame la maire déléguée présente des avenants pour des travaux complémentaires concernant le marché de l'aménagement de deux classes et d'un préau à l'école des Vents et Marais de Chicheboville :

##### 1/ Lot n° 7 – plomberie sanitaire ventilation

Entreprise VIMATHERMIQUE : plus-value de **698.40€ HT**

Ajout d'un lavabo

##### 2/ Lot n°9 – carrelage faïence

Entreprise DESVAGES revêtements : plus-value de **400,00 € HT**

Salles / Hall d'entrée / sanitaires, modifications carrelage sol/plinthes et carrelage mural.

A l'unanimité, les avenants énumérés ci-dessus sont acceptés,  
Monsieur le maire adjoint est chargé de leur exécution.

#### **Bâtiments communaux : vente du logement du 21bis, rue Pierre Cingal**

*Monsieur RAULT rappelle les faits :*

*Ce bâtiment est une partie de l'ancienne ferme LEFRANCOIS. Il a été divisé en deux parties, l'une a été vendue à Mme VIEL Alexandra avec promesse de vente sur la deuxième partie au prix d'environ 19 000€.*

*Aujourd'hui la deuxième partie se trouve libre d'occupant. Mais le logement n'a pas été entretenu et une réévaluation par le cabinet Duchemin a été demandée.*

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'immeuble sis 21bis rue Pierre Cingal appartient au domaine privé communal,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 21bis rue Pierre Cingal à hauteur de 15 430 € TTC (quinze mille quatre cent trente euros) établie par le cabinet Duchemin Ingénierie par courrier en date du 28 juin 2017,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- **DECIDE** la vente de l'immeuble sis 21bis rue Pierre Cingal à Moulton-Chicheboville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- **FIXE** le prix à hauteur de 15 430 € TTC (quinze mille quatre cent trente euros) hors frais de notaire,
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à vendre : logement composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, surface habitable de 38.80 m<sup>2</sup> comprenant une pièce commune servant de séjour/salon/cuisine, une salle d'eau avec douche, lavabo et WC, une pièce servant de dégagement, une chambre, contenance cadastrale de 47 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AE 150 (division en cours), le bâtiment est accolé à une maison d'habitation existante.
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
  - La vente est proposée à la propriétaire de la maison accolée, à savoir Mme Alexandra VIEL qui se porte acquéreur,
  - la commercialisation de l'immeuble est déléguée à Maître Michelland, Notaire 14190 Saint Sylvain,
  - les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.

### **Eglise Sainte Anne : Désignation du maître d'œuvre**

*Monsieur RAULT rappelle que l'église Sainte Anne est infestée par la mэрule et qu'un expert a été missionné en vue de sa réhabilitation.*

*Dans un premier temps, il convient de choisir un maître d'œuvre, architecte du patrimoine spécialiste du traitement de la mэрule dans les églises.*

Vu le rapport d'expertise établi par Monsieur Alain BOURREAU, expert honoraire près de la Cour d'Appel de Caen, spécialiste de la Mэрule, en date du 7 juin 2017, établissant la présence de mэрule dans l'église Sainte-Anne de Moulton, sur les éléments du bâtiment et du mobilier et établissant les mesures immédiates à prendre ;

Considérant l'urgence de la situation et la nécessité impérieuse de lutter contre ce fléau, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de lancer les travaux nécessaires à l'éradication de la mэрule dans l'église Sainte-Anne de Moul-Chicheboville et inscrit le financement nécessaire au chapitre des dépenses imprévues du budget.

A ce titre, Monsieur RAULT présente aux membres du conseil, la proposition de Monsieur POUGHEOL, architecte du patrimoine.

Cette offre se décompose en deux parties :

- la partie diagnostic pour un montant de 6550.96€ HT.
- la partie maîtrise d'œuvre de restauration avec un taux de rémunération prévu à 10.5%

Après délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- **DE RETENIR** Monsieur POUGHEOL, architecte du patrimoine pour les deux phases de son offre d'honoraires, à savoir la phase diagnostic et la phase maîtrise d'œuvre de restauration.
- Les crédits seront abondés au chapitre 11 pour la partie diagnostic et au chapitre 21 pour la partie maîtrise d'œuvre de restauration.

### **Eglise Sainte Anne : Désignation de l'entreprise pour la réalisation des travaux (phase 1)**

Vu la complexité des travaux à entreprendre dans l'église Sainte-Anne de Moul-Chicheboville pour éradiquer la mэрule ayant infesté le bâtiment et le mobilier,

Vu la consultation de trois entreprises spécialisées dans la lutte contre la mэрule, présentée par Monsieur Alain BOURREAU, expert honoraire près de la Cour d'Appel de Caen, spécialiste de la Mэрule,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise NORMANDIE TERMITES, mieux-disante, pour réaliser les travaux consécutifs à l'éradication de la mэрule, pour un montant de 18 207 € TTC.

### **Salle des fêtes : acquisitions d'un vidéoprojecteur**

Monsieur RAULT propose aux membres du conseil d'acquérir un vidéoprojecteur pour la salle des fêtes.

Il fait lecture du devis de la société génération net d'un montant de 1 949.26€ TTC

A l'unanimité, le conseil municipal, valide les conditions d'achat ci-dessus.

### **Personnel communal : pérennisation d'un emploi par création d'un poste d'adjoint technique territorial**

#### **➤ Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un accroissement de la charge de travail des personnels scolaires, il convient de renforcer les effectifs du service technique

### ➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 27/35<sup>ème</sup> pour

- l'entretien de la salle des fêtes, les états des lieux et la remise des clés
  - l'entretien de la bibliothèque municipale
  - l'entretien de la mairie et de ses annexes
  - le service et la plonge en restaurant scolaire
  - l'entretien des salles de classes
- à compter du 8 septembre 2017.

### ➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Monsieur RAULT
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Urbanisme : droit de préemption urbain d'un terrain situé en zone 1AU**

Monsieur RAULT présente aux membres du conseil la Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle ZD 204 au nom de la société Elisarose d'Argences.

Cette parcelle se situe sur deux zones, une « bandelette » en zone 1AU et la majeure partie en zone N.

Cette parcelle présente un caractère stratégique pour la politique d'urbanisation de la collectivité visant à rapprocher le bourg de Moulthistorique à la gare, point central de la commune nouvelle.

Le hangar situé dans la zone N pourrait être utile en tant qu'atelier municipal.

Il est clairement établi qu'il n'est pas possible de préempter sur la partie en zone N, mais uniquement sur la partie en zone 1AU.

Cette bande de terrain intégrera les projets futurs, et dans un premier temps, aucune jouissance ne sera retirée au propriétaire.

Les Domaines seront saisis quant à la question du coût.

Vu l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Ces objectifs sont : mettre en œuvre un projet urbain ; une politique locale de l'habitat ; organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; favoriser le développement des loisirs et du tourisme ; réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ; lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

associés « Agence Schneider » de CAEN, qui, après avoir étudié les besoins et les demandes de la commune, présente un devis de :

- 12400 € HT tranche ferme (+ frais de publication et de reprographie de dossier)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident par à l'unanimité, de retenir l'Agence Schneider de Caen pour un devis de 12400€ HT et de lancer la procédure de révision de la carte communale de la commune historique de Chicheboville.

Monsieur le maire adjoint est chargé de la signature du devis.

**Urbanisme : Déclassement du chemin rural de Béneauville.**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 20 février 2017 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 06 juillet 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 juillet au 06 août 2017;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage ou de randonnée, et qu'il est devenu impraticable ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir le chemin concerné.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** l'aliénation du chemin rural, sis venelle de Béneauville.

**Demande** à Monsieur le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir, par une vente, le chemin rural susvisé.



La validation de l'échange de terrains concernés sera validée par le conseil municipal suite à l'accord

### **Hameau de Béneauville : enfouissement des réseaux**

Monsieur le maire adjoint présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimée à, sur les bases de cette étude préliminaire, 150 600,77 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et de 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 56 779,09 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Cette opération d'enfouissement des réseaux est liée à la promesse du Département de prendre ensuite en charge les travaux de mise en sécurité de la voirie dans le Hameau de Béneauville. Cet engagement verbal est confirmé par Madame la Maire déléguée de Chicheboville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

Souhaite le début des travaux pour la période suivante :

- courant 2018 et informe le SDEC Energie des éléments justifiant cette planification : délai administratif pour le montage du dossier.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation soit : En une seule fois, à la réception des travaux (inscription en section d'investissement)
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 3 765,02 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de

l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

*Monsieur DUYCK puis d'autres conseillers proposent de rajouter une mention à la délibération sur la nécessité d'obtenir un engagement écrit du Département avant d'engager la collectivité.*

- Il est donc décidé à l'unanimité de préciser que les travaux seront réalisés à la condition expresse de l'engagement écrit du Département à faire réaliser la mise en sécurité de l'ensemble du Hameau de Béneauville à la suite des travaux d'enfouissement.

### **Hameau de Béneauville : travaux sur le pluvial**

Monsieur le maire adjoint donne la parole à M. Jean-François SAVIN, adjoint de la commune en charge du dossier.

Monsieur SAVIN présente un dossier concernant un problème d'écoulement des eaux pluviales rue Éole sur le hameau de Béneauville (proche du Calvaire). Lors de fortes pluies l'installation pluviale sous la voirie (buse de 200 de diamètre datant des années 50) n'est plus adaptée pour absorber l'eau arrivant de la côte de Béneauville ce qui engendre des inondations.

Une inspection télévisée du réseau d'assainissement des eaux pluviales a été réalisée le 02 février 2017 afin de s'assurer que rien n'obstruait la buse.

Suite à ce rapport montrant un écoulement normal, 4 entreprises ont été contactées pour des travaux de changement de buse sur 31 ml raccordée au regard existant et la création de regards de visite, intermédiaire et sur la traversée existante. La réfection des bordures type AC1 est également nécessaire.

Les 3 devis présentent les prix suivants, ces dossiers ont été transmis pour avis et conseil à la société SODEREF, assistant à maître d'ouvrage pour les VRD :

- entreprise Normandie Assainissement de Cuverville : 9 920,00€ HT (10 912,00€ TTC)
- SAS S.V.T.L. (Verkinder) de Moulton : 11 455,00€ HT (13 756,00€ TTC)
- Entreprise TOFFOLUTI de Moulton : 10 650,00 € HT (12 780,00€ TTC)
- Entreprise FLORO TP ne s'est pas présentée aux deux rendez-vous sur place.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres décident de retenir l'entreprise Normandie Assainissement de Cuverville pour un montant de 9 920,00€ HT (10 912,00€ TTC).

Une demande d'aide financière au titre de l'APCR peut être sollicitée auprès du département du Calvados pour ces travaux.

Les membres du conseil municipal autorisent monsieur le maire adjoint à faire cette demande d'aide et lè charge de l'élaboration du dossier à transmettre.

### **Hameau d'Ingouville : Travaux de réparation sur les ponts**

Monsieur RAULT informe les membres du conseil d'un accident survenu le 21 mai dernier sur l'un des ponts d'Ingouville. Il s'agit du deuxième accident en 18 mois.



L'estimation du montant des travaux de réparation validée par la société TEXA, expert en assurance est de 9 183€ HT. Ce montant sera totalement pris en charge par l'assurance du conducteur.

De plus, le second côté du pont, ébranlé par deux accidents successifs est très abimé, il présente un garde-corps déficient, il conviendrait de procéder à son remplacement pour un montant de 2083.00€ HT et de faire procéder à des travaux de maçonnerie à hauteur de 4900.00€ HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- de faire procéder aux réparations du pont accidenté par la société Cormier Baréa pour un montant de 6800€ + mise en place d'un nouveau garde-corps pour 2383€ HT par la société CTSI
- de faire l'acquisition d'un second garde-corps pour un montant de 2083€ HT auprès de la société CTSI et de procéder à des travaux de maçonnerie à hauteur de 4900€ HT par la société Cormier Baréa.

Monsieur RAULT précise qu'un ralentisseur sera mis en place.

#### **Marais de Chicheboville : création d'une zone de chasse réservée**

Mme Arruego informe les membres du conseil que la collectivité a acquis des parcelles de marais.

L'un des conditions était de créer une zone de chasse interdite.

Elle propose donc de définir la zone AH en zone de réserve de chasse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème  
Partie,

VU le Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

**DEMANDE** la création de la réserve de chasse et de faune sauvage de Chicheboville, Zone AH (Les Petits Marais) du territoire de la commune de Moulton-Chicheboville.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**DESIGNE** le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie gestionnaire de la future réserve de chasse et de faune sauvage.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

#### **Communication : désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage**

Monsieur RAULT rappelle aux membres du conseil que depuis 2015, la commune est soucieuse d'améliorer sa communication.

Madame NEZET a défini un programme en trois phases :

- création d'une nouvelle charte graphique
- mise en place d'un site internet
- reprise de la communication sur support papier (bulletins...)

Des sociétés ont été contactées. 5 ont répondu.

Au stade de l'analyse des offres, il apparaît des difficultés pour classer les offres de chacune des sociétés.

Monsieur RAULT propose aux membres du conseil de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage qui pourrait porter une analyse particulière sur ce dossier.

Après délibéré, l'ensemble du conseil municipal moins une abstention décide de recourir aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et désigne Monsieur Bruno COUTANCEAU pour se faire.

### **Informatique : Adhésion au SMICO (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités)**

Monsieur RAULT informe les membres du conseil que le comité syndicat du SMICO dans sa séance du 17 juin dernier s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune nouvelle de Moul-Chicheboville.

Il convient maintenant de se prononcer sur l'adhésion des collectivités suivantes : Moul-Chicheboville, Isigny sur Mer, Valambray, Isigny-Grandcamp Intercom, Estrées la Campagne, Grandcamp Maisy, Rots, la CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, la CDC Andaine-Passais, le SIA Saint Loup Crévecoeur, le SIVOM des 3 vallées.

Ainsi que sur le retrait des collectivités suivantes : Anceins, Couvains, Fervaques, Heugon, La Ferté Fresnel, Mortrée, Saint Nicolas des Laitiers, Méry-Corbon, Moul, La Fresnaie Fayel, la CDC du Bocage de Passais, CDC du Pays d'Andaine, CDC du Pays Fertois, CDC du Pays du Haras du Pin, Syndicat Equestre Bagnoles Saint Michel

Monsieur le Maire sera chargé de communiquer la présente délibération à Monsieur le Président du SMICO ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire sera chargé d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

### **CDC Val ès Dunes : Modification des statuts**

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment le Titre VIII – Chapitre III – « la transition énergétique dans les territoires »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Val ès dunes n°2017/136 du 6 juillet 2017 portant sur la prise de la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial »,

Considérant la nécessité de procéder à une modification de statuts afin que la Communauté de communes Val ès dunes puisse transférer la compétence « Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial » au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'ajouter aux statuts de la Communauté de communes Val ès dunes une nouvelle compétence dans le cadre des compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement » : « **Plan Climat Air Energie Territorial** ».

## **CDC Val ès Dunes : Convention voirie 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-4-1 I.II,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Val ès dunes,  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Calvados en date du 18 août 2006 portant modifications des statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération du 20 février 2014 fixant le montant des conventions de voirie passées avec les communes au prorata de la longueur de voirie ayant fait l'objet d'une réfection depuis la création de la Communauté de communes,  
Vu la délibération du 21 mai 2014 portant sur la prise en compte de l'entretien des bornes dans les conventions de voirie  
Vu la délibération du 20 avril 2017 instituant les modalités de calcul des conventions de mise à disposition de personnel pour l'entretien de la voirie,  
Vu la délibération du conseil communautaire de Val ès dunes n°2017/119 du 18 mai 2017,  
Vu le projet de convention adressé par la Communauté de communes Val ès dunes, fixant le remboursement à la commune de Moul-Chicheboville pour un montant de **20 068.86€** pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes Val ès dunes et la commune de Moul-Chicheboville pour un montant de **20 068.86€** pour l'année 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

## **Frelons asiatiques : convention type avec la FREDON.**

La Commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la FREDON, appuyée par une convention signée avec la Communauté de communes Val ès dunes, propose que la Commune adhère au Plan d'action de lutte collective contre les frelons asiatiques. L'objectif est de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre les frelons asiatiques, et d'organiser la destruction des nids sur le territoire communal.

La FREDON s'engage à assurer la coordination technique de la lutte, la formation d'un interlocuteur communal. La FREDON coordonne la destruction et l'enlèvement des nids de frelons asiatiques par le biais d'entreprises prestataires.

La commune de Moul-Chicheboville s'engage à payer le reste à charge du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine public et privé durant le plan de lutte collective, la participation du Conseil Départemental s'élevant à 30% du coût de destruction plafonné à 110€.

## **Adopté à l'unanimité**

### **Finances : reprise du FCTVA**

Monsieur RAULT rappelle aux membres du conseil qu'il avait été prévu lors du vote du budget la reprise de 71 000€ sur le FCTVA pour le porter en section de fonctionnement (077).  
Il convient de prendre une délibération particulière sur ce sujet.

## **Adopté à l'unanimité**

## **Finances : DM n°1**

Monsieur RAULT présente la modification budgétaire suivante :

### Section d'investissement – dépenses

Article 202 / étude d'impact :	80 000.00€
Article 202 / carte communale :	15 000.00€
Article 21538 / pluvial Béneauville :	11 000.00€

### Section de fonctionnement – dépenses

Article 615231 / réfection ponts Ingouville	19 399.20€
Article 615221 / entretien bâtiments	- 8 299.20€

### Section de fonctionnement – recettes

Article 777 / remboursement assurance	11 100.00€
---------------------------------------	------------

**Adopté à l'unanimité.**

## **Finances : Prix aux bacheliers**

Monsieur RAULT propose aux membres du conseil d'instituer un prix aux bacheliers qui obtiendraient une mention.

Le prix pourrait se décomposer comme suit :

- Mention très bien :	300€
- Mention bien :	200€
- Mention assez bien :	100€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil :

**DECIDENT** d'instituer un prix aux bacheliers selon décomposition présentée ci-dessus.

**DIT** que les bacheliers 2017 pourront prétendre à ce prix.

## **Finances : TCCFE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2333-2 à L2333-5, L3333-2 à L3333-3-3, L5212-24, L5722-8 et R2151-2

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint,

Expose :

- que par arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 il a été créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune nouvelle de Moul-Chicheboville, issue de la fusion des communes de Chicheboville et de Moul,

Rappelle :

- les modalités de perception de la TCCFE :

\* en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le SDEC Energie perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année est égale ou inférieure à 2000 habitants, ou pour lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 ;

\* pour les autres communes, la perception de la taxe par le SDEC Energie peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du SDEC Energie.

- que le SDEC Energie est donc habilité, au vu de ce qui précède, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, et à reverser à celle-ci une fraction des montants de taxe perçus sur son territoire, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du SDEC Energie et de la commune intéressée, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année au cours de laquelle la commune nouvelle prend effet fiscalement, pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante ;

Précise :

- qu'en 2017, pour la commune déléguée de Chicheboville, le SDEC Energie percevait ladite taxe à sa place et en conservait la totalité du produit permettant ainsi, à cette commune, de bénéficier d'un régime d'aides financières important ;
- qu'en 2017 pour la commune déléguée de Moulton, le SDEC Energie percevait ladite taxe à sa place et lui reversait 50% des montants perçus sur son territoire, permettant, à ladite commune de bénéficier d'un niveau d'aides financières intermédiaires ;
- qu'en 2017 la commune nouvelle de Moulton-Chicheboville ayant une population totale supérieure à 2000 habitants, il convient de prendre une délibération pour que le SDEC Energie puisse percevoir la TCCFE sur son territoire et lui reverser ou non une fraction des montants perçus ;
- que la fraction des montants de taxe perçus et non reversés par le SDEC Energie lui permet de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité et des actions de transition énergétique sur le territoire des anciennes communes fusionnées, et qu'il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce mode de financement sur une partie de son territoire ;
- que le coefficient multiplicateur sera fixé par le SDEC Energie, la loi prévoyant que les deux tarifs de taxation selon la puissance souscrite, appliqués aux consommations d'électricité imposées sur le territoire de la commune, soient identiques aux tarifs en vigueur sur le territoire des autres communes du SDEC Energie à la place desquelles celui-ci perçoit la TCCFE ;
- qu'en application des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et que ses effets perdurent sauf décisions contraires et concordantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le SDEC Energie à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire ;
- **DECIDE** que le SDEC Energie lui reversera  
50% des montants de taxes perçus sur son territoire.
- **DECIDE** que l'autorisation de perception directe de la taxe par le SDEC Energie prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit l'année suivant celle au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **Subvention nouvelle : Muance FC**

Suite à la création du nouveau club de football Muance FC, regroupant les communes de Moulton-Chicheboville, Argences et Bellengreville, le territoire se dote de l'un des plus importants clubs du Département avec près de 450 licenciés.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal de cette école de Football, le club envisage de signer un contrat avec entraîneur qualifié.

Il est proposé aux membres du conseil de prendre en charge 50% de la dépense estimée à 16 000€ annuels, l'autre moitié étant prise en charge par la commune d'Argences.

La collectivité pourrait s'engager sur 3 années à la condition qu'Argences prenne une délibération concordante en ce sens.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité:

- **DECIDE** le versement de 8000€ de subvention supplémentaire au titre de l'exercice 2017 au bénéfice du club de football Muance FC
- **PRECISE** que la collectivité s'engage à verser la moitié du salaire de l'entraîneur qualifié sur une période de 3 années à la condition expresse que la commune d'Argences prenne en charge l'autre moitié pendant le même laps de temps.

En outre, il est précisé aux membres du conseil, qu'une équipe féminine s'est constituée et qu'il sera nécessaire d'étudier la construction de vestiaires féminins dans le courant de l'année 2018.





### Zone industrielle : mise à jour du panneau d'entrée

Monsieur Boucton présente un devis de la société Daytona pour la mise à jour des panneaux d'entrée de la zone industrielle.

Ce devis s'élève à la somme de 2287€ HT.

Après délibéré, le conseil municipal décide de retenir la société Daytona au prix de 2287€ HT

### ORDRE DU JOUR 2ème PARTIE

#### Elections municipales : préparation du scrutin du 8 octobre 2017

Monsieur RAULT rappelle l'échéance du scrutin du 8 octobre prochain.

Une liste de 27 conseillers municipaux et de 6 conseillers communautaires devra être présentée.

Un bureau des élections est constitué, il est composé de 4 personnes :

- Mme Delacour, représentante du Tribunal
- M. Leclerc, secrétaire général
- M. Le Guennec, représentant de La Poste
- Mme Sologne, secrétaire.

La distribution des documents de propagande devra être opérée avant le 4 octobre prochain.

#### Questions diverses :

- **Monsieur TOURET** informe les membres du conseil des dégâts occasionnés par l'ouragan Irma qui a détruit près de 95% de l'île de Saint Martin. Il propose que les membres du conseil envoient leur marque de sympathie vers ces concitoyens d'outre-mer.

- **Monsieur Matthieu PICHON** rappelle que la matinée des associations se tiendra le samedi 9 septembre prochain à la salle multiraquettes de Moulton, de 10h à 12h30.  
Cette année, 21 associations ont répondu présentes.

- **Monsieur RAULT** informe les membres du conseil de la date du prochain conseil municipal, il aura lieu le 11 octobre prochain.

---

Fait à Moulton, le 9/09/2017

**Sylvain RAULT**

Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville

